

2023/64

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 29 septembre 2023**

**Date de la convocation : 22 septembre 2023
Date de l'affichage : 22 septembre 2023**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 20 dont 7 par procuration

**Objet de la délibération n°2023/64 : REGLEMENT DE CONSTRUCTION
DES CAISSES A SAVON**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nadia LIYAOUÏ a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.
Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Pascale HUVIER.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Valentin SALLES a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Pascale GUILLON, Monsieur Kimou ACHIEPI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean Claude DEVELAY.

**Objet de la délibération n°2023/64 : REGLEMENT DE
DES CAISSES A SAVON**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.2121-29,

VU le Code du Sport et notamment son article L.100-1,

CONSIDERANT que la commune de Villabé organise des manifestations sportives en vue de dynamiser le territoire et de favoriser la pratique de la course de caisse à son dans un esprit populaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir pour cet évènement un règlement de construction des caisses à savon,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le règlement de construction des caisses à savon la course,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de construction des caisses à savon de la course du dimanche 16 juin 2024 ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cet évènement.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 29 septembre 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Jean-Claude DEVELAY
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

MAIRIE DE VILLABÉ

PROJET RÉGLEMENT CONSTRUCTION DE CAISSE À SAVON

DIMANCHE 16 JUIN 2024

PRÉAMBULE : PRÉCONISATIONS

Les véhicules doivent respecter les différents articles mentionnés au présent règlement intérieur pour participer et les préconisations suivantes :

- Longueur maxi : 2,50 m
- Largeur maxi : 1,50 m
- Hauteur : afin de limiter les risques de déséquilibre une hauteur de 1,50 m-2m est recommandée avec une garde au sol de 30 cm maximum pour la tenue de route.
- Poids maximum de 70kg (caisse seule).

ARTICLE 1 : LE CHASSIS

Le châssis (qui forme la structure principale portant le véhicule) doit être construit en n'utilisant que des matériaux solides qui garantissent l'invariabilité des diamètres et paramètres techniques donnés par le règlement. Tous les assemblages doivent être solides et réalisés par des soudures, vis, rivets ou colles de résistance suffisante. La construction du châssis reste libre au constructeur.

ARTICLE 2 : LE PLANCHER

Le plancher doit être complet mais il peut être constitué de plusieurs pièces, il doit protéger l'équipage sur toute la longueur de leurs corps et doit être assemblé au châssis.

ARTICLE 3 : LES FREINS

Un système de freinage est obligatoire.

Des freins efficaces sont obligatoires sur au moins 2 roues. Pas de freins au sol.

ARTICLE 4 : LES AXES

Les axes doivent être de structure acier, et fixés solidement aux essieux ou au châssis en utilisant un fourreau avec des roulements dans lesquels il peut pivoter librement. Cependant, les caisses à savon sans axe construites avec des roues de vélos, tracteurs tondeuses peuvent être acceptées.

ARTICLE 5 : LA DIRECTION

La direction doit avoir un jeu minimum. Elle peut s'effectuer sur toutes les roues. La direction doit être commandée par un volant ou un guidon.

ARTICLE 6 : LE SIÈGE

Des sièges doivent être prévus pour les pilotes, copilotes et fixés au plancher ou au châssis.

ARTICLE 7 : LE REMORQUAGE

Des anneaux pour le remorquage doivent être prévus à l'avant et à l'arrière des véhicules. Ces anneaux doivent être boulonnés ou soudés.

ARTICLE 8 : CEINTURE OU HARNAIS

La ceinture et/ou harnais est obligatoire pour les mineurs et fortement conseillé pour tous les autres participants. Pour le Harnais, un système à 3 points est conseillé de type rallye. Le harnais doit être porté serré pendant tout le parcours (descente et remontée). Le harnais de protection du pilote ou la ceinture doivent passer sur un arceau ou sur le siège si le siège est suffisamment solide. Une ceinture ventrale est tolérée.

ARTICLE 9 : LES PNEUS

Le choix des roues est libre, pneus gonflés ou pneus pleins. La pression des pneumatiques doit être conforme au type de pneus choisis. Aucune tolérance ne sera permise. Tout pilote doit respecter la pression prévue par les pneus utilisés.

Dans une configuration à 3 roues il faudra disposer de 2 pneus identiques sur l'essieu avant.

Dans une configuration à 4 roues il faudra disposer de 2 pneus identiques sur l'essieu avant, 2 pneus identiques sur l'essieu arrière.

ARTICLE 10 : LE PARE-BRISE

Un pare-brise peut être mis en place. Il doit être réalisé avec un matériau qui ne puisse pas se briser. S'il est d'une épaisseur inférieure à 4 mm, il doit être protégé sur son épaisseur par du bandage plastique ou caoutchouc. Si l'épaisseur est supérieure à 4 mm il suffit d'arrondir le bord.

ARTICLE 11 : POINTS PARTICULIERS

Les carcasses de voitures sont interdites.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux ou porter atteinte aux personnes. Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdites.

Si l'organisateur a passé un accord avec un sponsor imposant l'apposition de publicité sur la caisse, le pilote est dans l'obligation de l'accepter.

A Villabé, le.....

Signature

(avec la mention « lu et approuvé »)